

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

## ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires ;

## A PARIS,

Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

## Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir,	Omnibus.
8 — 52 — —	Express.
3 — 27 — —	matin, Express-Poste.
9 — 4 — —	Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir,	Omnibus.
-------------------------	----------

## Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat.	Express.
11 — 49 — —	matin, Omnibus.
6 — 23 — —	soir, Omnibus.
9 — 28 — —	Direct-Poste.

## Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin,	March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE

Depuis quelques jours, il n'est bruit que des efforts tentés par les révolutionnaires italiens pour compromettre et entraîner la haute Italie dans l'insurrection de Sicile. Des correspondances de Toscane, entre autres, constatent les difficultés que la demagogie s'efforce de créer au comte de Cavour par des excitations et des appels aux armes dont la délivrance de la Sicile et l'unité de l'Italie doivent être le résultat.

Nous n'avons pas à discuter ici ce programme de l'unité de l'Italie; nous nous bornerons à faire remarquer que jamais un but utile et sérieux en politique n'a été atteint par le parti dont nous parlons, ni surtout par les moyens qui sont dans ses habitudes. Si il a jamais fait quelque bien, l'histoire est là pour dire que c'est par hasard et certainement malgré lui. Il est donc essentiel qu'aujourd'hui plus que jamais l'Italie se mette et résiste à des entraînements dont les conséquences pourraient être des plus graves.

C'est une des conditions du gouvernement parlementaire d'être sans cesse en butte à des fluctuations et de ne laisser aux peuples que de rares intervalles de repos; dans les circonstances actuelles, le parlement de Turin va peut-être offrir le spectacle de bien des ardeurs insensées; mais il faut reconnaître que, grâce à son esprit libéral et sensé à la fois, le ministre de Victor Emmanuel a su rallier autour de lui une majorité déclinée à profiter sagement des avantages de la guerre de l'indépendance et à résister fermement à des exagérations qui, si elles pouvaient réussir, auraient pour premier et inévitable effet de discréditer en Europe, même chez ses plus sérieux amis, la cause italienne.

Il n'y a point de nouvelles de Naples qui nous apprennent rien de positif. Un fait énoncé par des correspondances de Palerme va embarrasser sans doute certains journaux. On assure que le chef de la police, M. Maniscuolo, a fait fusiller des prisonniers

de la Gancia malgré les ordres du roi! Eh quoi! ce n'est donc pas le roi, le tyran de Naples, qui punit ceux qui prennent les armes contre lui? Bien au contraire, il veut leur sauver la vie! Nous livrons le fait à l'appréciation de la presse demagogique, qui s'en arrangera comme elle pourra.

Il est probable qu'elle empruntera le récit que fait le *Morning-Post* des atrocités commises par le roi de Naples. Il est triste de voir un journal anglais auquel on doit accorder un caractère sérieux se laisser aller à reproduire de pareilles exagérations.

Le *Post* aurait mieux fait de lire l'article dans lequel le *Times* déplore la progression continue de l'émigration irlandaise, qui, dit-il, dépasse les calculs des mathématiciens et que l'homme d'État ne saurait voir qu'avec effroi. Si le sort des Irlandais était supportable, quitteraient-ils leur patrie? Et les habitants de Palerme, de Messine ou de Naples, émigrent-ils donc par masses et vont-ils se fixer à Dublin, ou même à Liverpool ou à Manchester?

La discussion, à la chambre des communes, a porté vendredi sur divers points de la politique, et elle n'aurait offert qu'un très mince intérêt, si une interpellation de M. Acton, relative à la production des papiers sur l'administration romaine, n'avait fourni à lord John Russell l'occasion d'entrer dans quelques explications au sujet de la situation de l'Italie et du rôle que, dans une certaine mesure, l'Angleterre entend y remplir.

En ce qui concerne la question romaine, le ministre déclare que, bien que le gouvernement n'ait pas d'agent régulier à Rome, il tâchera de déposer des papiers de nature à éclaircir cette question; et d'ailleurs le gouvernement ne voit aucun inconvénient à faire connaître les efforts qu'il a tentés pour prévenir les complications de l'Italie.

En ce qui concerne les affaires de Naples, lord John Russell déclare que le gouvernement de François II a demandé à l'Angleterre d'employer ses bons offices auprès du Piémont pour empêcher l'expédi-

tion de Garibaldi. Le ministre ajoute qu'en vertu de cette demande de coopération, l'Angleterre avait le droit de faire et elle a fait des remontrances auprès de Naples touchant la manière de diriger le gouvernement.

La discussion, ou plutôt la conversation, s'arrête là; de sorte que nous ignorons ce que Naples a répondu aux observations anglaises, et si lord John Russell pourra empêcher Garibaldi d'aller en Sicile. Nous devons donc nous abstenir de tout commentaire. Nous nous bornerons à une simple réflexion.

Le ministre anglais croit-il que le moment soit bien choisi pour exiger en quelque sorte du roi de Naples des réformes qui semblent à certaines gens la panacée universelle?

D'un autre côté, comment est-il possible de croire que ce soit vraiment le besoin des réformes et le sort misérable du peuple qui provoquent l'insurrection, lorsqu'on voit cette insurrection payée par une partie de la noblesse italienne et napolitaine, lorsque mille correspondances signalent des intrigues jusqu'au tour du trône, et lorsqu'enfin une action extérieure s'y devine, et que Garibaldi et d'autres, s'efforcent ouvertement aujourd'hui d'apporter à la révolution un secours matériel, complètement prévu de leur concours moral?

Est-il vrai que l'insurrection qui tendait à s'éteindre ces jours derniers, livrée à ses propres forces, menace de grand jour aujourd'hui sous l'influence des nouvelles venues du dehors?

Nous lisons dans une feuille hebdomadaire une correspondance de Turin dans laquelle, entre autres détails, on affirme que si, sur les énergiques observations du comte de Cavour, Garibaldi a renoncé à l'exécution de ses projets, ce n'est cependant que partie remise, et « l'illustre chef de partisans, » comme on ne craint pas de l'appeler, qui entretient avec les insurgés une correspondance soignée, ne saurait tarder longtemps à aller rejoindre les bandes qui l'appellent à grands cris!

Si ces faits se confirment, il semble que l'Angleterre ne saurait, par le fait de son ingérence dans

## FEUILLETON

## LA MIONETTE.

(Suite.)

XIX.

Marcellin demeura quelques instants dans une espèce de consternation profonde où son esprit était comme égare. Mais, quand il se fut remis un peu, toutes ses pensées se reportèrent sur la Mionette qui parlait ainsi à l'aventure du bon Dieu, et qui n'avait d'aucune manière voulu accepter les quelques pièces d'argent qu'il lui avait offertes. Il y avait une soixantaine de francs dans la bourse de Marcellin. Cette somme, qui lui appartenait et dont il se serait séparé de bon cœur, aurait pu rendre grand service à la pauvre fille, arrivant dans un pays inconnu, avec la seule recommandation d'une famille en prison pour vol.

Tout-à-coup, comme frappé d'une idée, il passa la main sur son front, parut regarder en lui, et, se faisant à lui-même un signe d'approbation il se mit à courir du côté où allait la Mionette, mais en prenant des rues et chemins détournés.

Bientôt il eut gagné de l'avance sur elle. A un millier de pas du village, dans un endroit où la route faisait un coude, il s'arrêta derrière un buisson. Tirant la bourse de sa poche, il en vida le contenu dans le coin de son mouchoir, auquel il fit un nœud, et qu'il alla poser au milieu du chemin. Le jour commençait à venir, et Mar-

cellin pensa que la Mionette ne pouvait passer là sans voir le mouchoir. Il se retira dans le champ et attendit.

Bientôt il aperçut les deux pauvres filles qui cheminaient: la petite alerte et réveillée, la grande triste et comme accablée. Le Blanchet qui courait devant, faisait deux ou trois fois la route.

Quand ils arrivèrent devant l'endroit où Marcellin avait mis le mouchoir, la Claudette s'écria:

— Oh! sœur, vois-tu donc un mouchoir qu'on a perdu?  
— Eh bien, prends-le, répliqua la Mionette sans paraître cependant faire attention aux paroles de l'enfant.

Marcellin vit la petite se baisser et ramasser le mouchoir, puis comme un peu plus loin la route faisait un coude il les perdit de vue. Alors il sentit deux grosses larmes filer sur ses joues; et il reprit à travers les champs le chemin du village.

XX.

Mais quand elle eut marché quelques pas en tenant le mouchoir à poignée, la Claudette le déplia, car elle sentait le nœud qui pe-ait dans ses mains et qu'elle montra tout aussitôt à la Mionette.

Celle-ci defit le nœud pour savoir si la somme qu'il contenait était importante. Quand elle vit briller deux louis d'or et plusieurs pièces d'argent, elle referma le mouchoir; puis, comme si elle n'eût fait que repeter ce que son cœur lui commandait:

— Vois-tu, petite, dit-elle, nous allons marcher jusqu'à la vieille cabane qui est au bout de ce mur; quand nous serons là, tu y resteras, pendant que je retournerai au

village pour remettre cet argent entre les mains de quelqu'un qui le puisse faire retourner à la personne qui l'a perdu.

Arrivées vers la cabane, qui était ouverte parce qu'on l'avait comme abandonnée, elle y fit entrer la Claudette, posa dans un coin le paquet qu'elle portait, et marcha du côté du village.

Elle alla droit au presbytère, demanda le curé, lui remit le mouchoir dont elle lui montra le contenu, en l'invitant à faire des publications pour en retrouver le légitime possesseur. Et sans attendre les compliments que le vieux prêtre voulut lui faire sur sa probité, elle rejoignit à grands pas sa petite sœur qui avait trouvé longue son absence, car la pauvre enfant avait froid.

Et elles continuèrent leur route.

XXI.

Le lendemain était un dimanche. On annonça au prône des deux messes que la personne qui avait perdu une somme d'argent sur le chemin de Collonges pouvait venir la réclamer à la cure.

Nul ne se présenta; mais deux jours après, en ouvrant le tronc des pauvres, l'on y trouva un billet ainsi conçu:  
« C'est moi qui ai perdu soixante francs nouvel au coin d'un mouchoir. J'en fais don aux nécessiteux de la paroisse. Que M. le curé, en leur distribuant cette somme, veuille bien les engager à prier Dieu pour une personne bien malheureuse! »

XXII.

A trois semaines de là, le matin, comme la mère Bou-

les affaires de Naples, échapper à une certaine responsabilité.

Au reste, la même correspondance à laquelle nous faisons allusion explique à sa manière les ovations dont le roi Victor-Emmanuel est l'objet pendant son voyage dans ses nouveaux Etats.

Ce serait, dit-on, moins au roi qu'à l'homme prédestiné à émanciper la Péninsule tout entière, à arracher la Vénétie aux Autrichiens, Naples à ses rois et Rome au Saint-Père, que s'adresseraient l'enthousiasme et les manifestations ardentes des populations.

Nous ne voulons pas accepter cette version, mais elle explique cependant l'état des esprits et des partis en Italie, et peut faire prévoir les dangers qui pourraient surgir à un moment donné.

Ces préoccupations vont succéder dans l'opinion à celles que causait naguère la conférence, dont le sort est plus incertain que jamais. C'est vers le parlement de Turin que vont se tourner tous les yeux.

Sans doute rien encore de bien positif ne peut à cet égard éclairer l'opinion et nous dire dès à présent ce qu'il faut craindre ou espérer; toutefois les sentiments, au sujet de la discussion qui va s'engager le 15 de ce mois, se font jour, et l'on ne peut s'empêcher de prévoir qu'elle sera passionnée.

Nous avons déjà exprimé cette opinion, et pas plus à présent qu'il y a quelques jours, nous ne concevons le moindre doute sur le résultat qu'obtiendra M. de Cavour. Nous sommes convaincus que la sagesse des représentants du pays prévendra contre les passions surexcitées, et que le ministre de Victor-Emmanuel verra se couronner la politique qu'il a adoptée; mais la lutte sera vive, et la situation de l'Italie du Sud ne viendra que trop au secours de toutes les déclamations auxquelles il faut s'attendre.

Le roi Victor-Emmanuel a été accueilli à Bologne avec les plus vives démonstrations, et aurait adressé aux autorités municipales un discours dont l'analyse seule nous est apportée par le *Corriere mercantile*, et que, pour cette raison, nous ne saurions mentionner sans réserve.

Le roi aurait d'abord déclaré que sa conduite lui était dictée par le désir d'accomplir le legs de son père, de venger le passé et de faire revivre la nationalité italienne.

Il y aura sans doute de nouveaux obstacles, mais le roi est déterminé à soutenir les guerres qui pourront encore éclater. Nous avons, a-t-il dit, de fortes et de puissantes amitiés, l'Autriche est réduite à temporiser et le règne dans les Etats romains et de Naples la plus grande confusion.

L'effet de ces paroles, dit le *Corriere*, a été extraordinaire sur la population. Les dames ont offert au roi une selle en velours rose brodée d'argent. Sa Majesté a répondu en souriant que le présent était le bien-venu et plein d'a-propos. — A. Esparbié. (Le Pays.)

On craint qu'il n'arrive bientôt de fâcheux événements en Portugal. L'opposition est violente et le cabinet, privé de son chef, le duc de Terceira, ne sera pas de force à lutter contre cette opposition. Il

ya des journaux qui veulent rattacher à cela l'envoi de l'escadre anglaise à Lisbonne. Les cortès, à ce que l'on écrit, sont prorogées au 31 mai. — Havas.

La correspondance Havas nous apporte un document dont l'importance n'échappera à personne. Il s'agit de la renonciation déjà annoncée du comte de Montemolin à tous ses droits à la couronne d'Espagne. Cette renonciation a été également signée par l'infant D. Ferdinand.

#### « Renonciation du comte de Montemolin. »

» Je soussigné, Carlos Luis de Bourbon et Bragance, comte de Montemolin, déclare, à la face du monde, publiquement et solennellement, qu'intimement convaincu de l'inefficacité des diverses tentatives qui ont été faites en faveur des droits que je crois avoir à la succession de la couronne d'Espagne, et désirant que, ni pour moi ni sous l'invocation de mon nom, la tranquillité publique ne soit plus troublée ainsi que le calme et le repos de ma patrie, dont je désire le bonheur, de mon propre mouvement et avec la volonté la plus libre et la plus spontanée, à cette fin que la détention où je me trouve n'y apporte aucun obstacle, je renonce solennellement, à présent et pour toujours, aux dits droits, protestant que ce sacrifice que je fais sur les autels de ma patrie est l'effet de la conviction que j'ai acquise dans la dernière tentative avortée que les efforts qui seraient faits en ma faveur occasionneraient toujours une guerre civile que je veux éviter à tout prix.

» En conséquence, j'engage ma parole d'honneur de ne plus jamais consentir à ce que mon drapeau soit arboré en Espagne ou dans ses Etats et je déclare que si malheureusement à l'avenir quelqu'un venait à se servir de mon nom dans ce but, je le tiendrais pour ennemi de mon honneur et de ma réputation.

» Je déclare aussi qu'au moment même où je viendrai à jouir d'une entière liberté, je renouvellerai ma présente renonciation volontaire, afin qu'en aucun temps on ne puisse révoquer en doute la spontanéité avec laquelle je la formule. Que le bonheur et la félicité de ma patrie soient la récompense de ce sacrifice!

» Donné à Tortosa le 23 avril 1860.

» Signé : CARLOS LUIS DE BOURBON  
» ET DE BRAGANCE »

« La renonciation de D. Ferdinand est conçue dans les mêmes termes. »

On écrit de Turin que l'adoption par le parlement italien du traité du 24 mars, concernant la cession du comté de Nice et de la Savoie à la France, ne paraît pas douteuse, quoique les anti-annexionnistes fassent, par avance, grand bruit de la résistance qu'ils sont décidés à apporter à cette adoption.

Deux autres nouvelles données par la correspondance de Turin auraient une véritable importance, si elles se confirment : ce serait, premièrement, la renonciation de Garibaldi à son titre de général dans l'armée régulière d'Italie, et, en second lieu, l'exil du prince de Syracuse, prononcé à la suite de la

publication de la lettre adressée par lui au roi de Naples, son neveu.

Nous donnons ces nouvelles sous toutes réserves, en faisant observer que les informations de notre correspondant sont en général fort exactes. (Pays.)

On parle de l'arrivée à Turin, pour le 8 ou le 10 mai, du grand-duc Nicolas de Russie. Le roi Victor-Emmanuel serait à ce moment de retour dans la capitale. Ce fait peut être l'indice des bonnes relations et de l'amitié qui existent entre le gouvernement piémontais et le gouvernement russe. C'est aussi, dit *l'Espero*, un symptôme de l'entente cordiale de la Russie avec l'Empereur Napoléon et d'un accord entre les cours de Saint-Petersbourg et de Paris, par suite duquel, le port de Villafranca, près Nice, continuerait, comme par le passé, à servir de station aux navires de guerre de la marine russe.

— Le général Garibaldi a demandé au maire de Pavie les deniers offerts par la municipalité et par des particuliers pour l'achat du million de fusils. Le maire a envoyé 37,182 livres 72 c. et le général Garibaldi en a donné quittance par lettre remplie d'expressions du plus ardent patriotisme. — Havas.

La *Gazette de Madrid*, du 2 mai, publie un décret d'amnistie dont voici le texte :

*Décret royal.* — Considérant les raisons qui m'ont été exposées par mon conseil des ministres, je décrète ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Est concédée amnistie générale, complète et sans exception à toutes les personnes poursuivies, condamnées ou assujetties à la responsabilité pour quelque espèce de délits politiques que ce soit, commis depuis le décret royal du 19 octobre 1856.

Art. 2. — Il sera sursis immédiatement et sans frais aux procès pendants pour lesdits délits, et les personnes qui, à raison de ces délits, se trouveraient en état de détention ou subiraient quelque condamnation, seront immédiatement mises en liberté sans réserve aucune, leurs biens demeurant libres de toute saisie ou de tout séquestre.

Art. 3. Ceux qui seraient expatriés pourront rentrer en Espagne immédiatement, après avoir préalablement prêté, devant les envoyés et consuls espagnols respectifs, le serment de fidélité à ma personne et à mon autorité, et à la constitution de l'Etat.

Art. 4. Ceux qui seraient détenus pour avoir pris part à des actes ostensiblement contraires à la dynastie ou aux institutions, prêteront le même serment avant d'être mis en liberté.

Art. 5. Les articles 3 et 4 ne comprennent par les personnes qui, en vertu de lois spéciales, se trouveraient exclues de la résidence dans les Etats d'Espagne.

Art. 6. Les ministres respectifs me proposeront les mesures nécessaires pour l'exécution du présent décret.

Donné à Aranjuez, le 1<sup>er</sup> mai 1860. LA REINE.

*Ordre royal :* Aux termes de la disposition du décret royal de ce jour et de la loi du 26 octobre 1834, Votre Excellence tiendra la main à ce que les ex-in-

veron était au four avec d'autres femmes du pays, une d'entre elles lui dit :

— Eh ben, Bouvrone, comment va-t-il aujourd'hui, votre Marcellin? — Oh! la sainte reine des anges en soit bénie! répondit la mère de Marcellin, il commence à mieux aller. — Qu'est-ce donc qu'il avait attrapé, votre garçon? — Par ma foi! tous les médecins qui le sont venus voir n'y ont rien connu. Un a prétendu que c'était le sang, l'autre les humeurs, l'autre la bile. Ils ont tous ordonné des drogues, et Marcellin n'en a point voulu prendre. Il a toujours dit que ces messieurs n'y voyaient pas clair dans sa maladie, et qu'il n'avait que faire de leurs remèdes. Enfin, le voilà qui peut se lever maintenant, mais ça l'a rudement secoué. Il est maigre! songez qu'il est resté douze jours sans rien manger. — Ah! ça se comprend alors qu'il soit maigre. Mais qu'est-ce que vous lui avait fait pour tâcher de le guérir? — Oh! mon Dieu! rien. Le mieux est venu tout seul; c'est depuis huit jours à peu près, et ça s'est aperçu tout d'un coup. Dimanche, comme je rentrais de vêpres, j'allais m'asseoir auprès de lui. — Eh ben, garçon, que je lui ai dit, comment ça va? — Oh! pas bien mère, qu'il m'a répondu. — Comment donc que je lui ai redit, tu ne veux donc pas reprendre courage? Regarde comme il fait beau; si tu étais bien portant, tu serais avec les autres à te promener. Le grand air, je crois que ça te ferait du bien. — Hélas! mère, qu'il fit tout en soupirant, le grand air, la promenade, non, ça ne me ferait pas du bien! — C'est ce qui te trompe, garçon, et je suis sûre que tu aurais bon profit, pour ta santé, d'une

grande course. — Un voyage, qu'il me répéta. — Eh ben, oui, un voyage!

Il resta quelques moments pensif, puis il me dit :

— Vous avez raison, mère; je crois qu'un voyage me battrait le sang, me guérirait; je veux faire un voyage avec votre consentement et celui du père. — Comment donc! que je lui répliquai, remets-toi vite un peu, mon Cellin, et tu t'en iras faire une route jusqu'à Paris, si tu veux. — Oh! non, qu'il fit en souriant, je ne compte pas aller si loin. Et il me prit la main en ajoutant : — C'est tout entendu, mère, je vas tâcher de me rétablir au plus promptement pour pouvoir partir.

Eh ben, vous le croirez si vous voulez, c'est depuis ce moment qu'il a eu son retour de santé; de jour en jour il reprend de la force, si bien que déjà il calcule à quelle époque il pourra se mettre en route. — C'est drôle tout de même, firent les femmes. — C'est pourtant comme ça, fit la mère Bouvrone.

#### XXIII.

Un soir de la semaine suivante, Ronçaud le coquetier, qui avait été au marché de la ville ce jour-là, parlait au milieu d'une vingtaine de personnes formant le rond autour de lui.

— Oui, disait-il, on a réglé le compte des Vipériaux, j'étais à l'audience, je les ai entendus condamner, le père et le fils, à un an de prison. — Et la mère? demanda une femme. — Ah! la mère, c'est une autre affaire: elle n'était pas au tribunal. — Tiens! et pourquoi donc? — Pour

une bonne raison, allez; comme je cherchais une place pour m'asseoir un peu sur les bancs placés autour de la salle, j'ai vu la Mionette qui se tenait là avec sa petite sœur, Bonjour, Mionette, que lui ai dit, te voilà donc? — Oui, qu'elle m'a répondu. Et vous aussi, Jean Ronçaud, vous êtes venu voir ce qu'il en sera fait de mes pauvres gens? — Eh mon Dieu! oui, ai-je répliqué.

Alors elle m'a demandé si je voudrais me charger d'une commission au pays; et, comme je lui ai dit que j'étais tout disposé, elle m'a mis dans la main une pièce de vingt sous, je l'ai, tenez, la voilà! en me priant de la porter à notre curé pour qu'il dise une messe à l'intention de l'âme de la Vipériaude.

— Quoi! firent en masse les écouteurs, elle est morte, la mère Vipériaude! — Hélas! oui, comme vous le dites. Il paraît qu'en arrivant à la prison elle a été prise d'une espèce de fièvre chaude qui l'a tordue en moins de quinze jours. — Oh! Dieu ait son âme! s'écria une vieille; mais ce n'est pas celle-là qui fait grand'faude. — Certes non, dirent quelques autres. — Et cette pauvre Mionette qu'est-ce donc qu'elle fait là-bas? — J'allais le lui demander quand on a apporté l'arrêt contre ses hommes; alors elle s'est avancée vers le tribunal pour écouter, et quand ils ont été condamnés, elle est sortie pour les voir passer et leur parler, je pense; ce qui fait que je n'ai rien su de plus.

Ronçaud alla plus loin répéter ses nouvelles, et le groupe se dispersa.

(La suite au prochain numéro.)

fants Carlos Luis de Bourbon et son frère Fernando soient transportés sur un navire de l'Etat, désigné par le ministre de la marine, au port de l'étranger qui sera indiqué par eux.

D'ordre royal et de l'avis du conseil des ministres, j'en fais part à Votre Excellence pour que le présent ordre reçoive son exécution. Dieu garde Votre Excellence pendant longues années.

Aranjuez, 1<sup>er</sup> mai 1860. O'DONNELL.

A Monsieur le général en chef de la 2<sup>e</sup> armée et district.

Notre correspondant de Madrid nous écrit que le ministère ne serait pas modifié. L'amnistie générale, décrétée par la reine, était le sujet de toutes les conversations; on considérait cette mesure comme un grand acte politique pouvant achever de rendre la tranquillité au pays. — Havas.

#### FAITS DIVERS.

Le *Moniteur* promulgue la loi concernant le tarif des laines, des cotons et autres matières premières. C'est à partir du 7 mai courant que le nouveau tarif est exécutoire.

L'Espero raconte que le nouveau ministre des armes de Sa Sainteté, M<sup>r</sup> de Merode a, commencé par introduire des réformes dans le travail du ministère.

Il paraît que la première fois que le nouveau ministre s'est présenté au ministère, il a trouvé portes et fenêtres fermées; tous les employés étaient absents. M. de Merode les a mandés auprès de lui et il leur a dit: «Messieurs, je me lève à cinq heures du matin je dis ma messe à six heures, je déjeûne à sept heures et j'expédie mes affaires particulières. A huit heures, dorénavant, je serai au ministère; je prendrai note, la première fois, de qui je ne trouverai pas; la deuxième fois, vous recevrez un avertissement, et la troisième fois je vous renvoie.»

Les employés se sont tenus pour avertis.

L'époque des concours de pigeons allant revenir, dit le *Précurseur*, il ne serait peut-être pas hors de propos de dire un mot de la rapidité avec laquelle les pigeons voyageurs parcourent l'espace.

Il a été observé bien des fois que des pigeons lâchés à Paris, à 6 heures du matin, par un temps clair et calme, arrivaient au colombier, à Charleroi ou dans les environs, à 7 heures 40, 8 heures ou 8 heures 10 du matin. La distance de Paris à Charleroi à vol d'oiseau étant de 47 à 48 lieues de 5 kilomètres, les pigeons avaient fait 24 à 25 lieues par heure, et cela pendant près de 2 heures consécutives.

Peut-être en avaient-ils fait 26 à 30 la première heure et 19 à 20 la seconde. Ce qui pourrait faire supposer vraie cette dernière observation, c'est que des pigeons d'un an ont parcouru l'année dernière la distance de Saint-Quentin à Charleroi, c'est-à-dire 21 à 22 lieues (à vol d'oiseau) les uns en 40 minutes, les autres en 50, 55 et 60 minutes. Ce qui ferait pour les premiers 30 lieues à l'heure pour la première heure de leur vol.

Ces faits ne sont pas communs sans doute, mais on peut assurer qu'un bon pigeon, bien portant et bien constitué, âgé d'environ deux ans, peut faire en moyenne de 15 à 50 lieues pendant 6 et 7 heures consécutives, et même quelquefois plus. C'est pourquoi il est quelquefois avantageux, quand on est certain du temps, de lancer des pigeons de un à trois ans, plutôt que de vieux troupiers qui ont fait toutes leurs campagnes.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

MM. Louvet et Ségris ont été nommés membres de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au crédit de 160 millions demandé pour les grands travaux d'utilité générale.

Le concert de la Société philharmonique a été terminé hier fort tard, nous en parlerons dans notre prochain numéro.

Par un arrêté du Ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 9 avril, M. Laurent, licencié ès-sciences, professeur de mathématiques au collège de Valenciennes (3<sup>e</sup> chaire), est nommé au collège de Saumur (2<sup>e</sup> chaire).

M. de Virieu, licencié ès-sciences, est nommé professeur au collège de Valenciennes, en remplacement de M. Laurent.

Nous lisons dans l'impartial du Nord quelques lignes sur M. Laurent. Nous sommes heureux de pouvoir affirmer que M. de Virieu n'est pas moins regretté à Saumur que M. Laurent à Valenciennes; comme celui-ci, M. de Virieu a su se concilier l'es-

time et la sympathie de tous par son excellent enseignement et par les meilleures qualités de l'esprit et du cœur.

Le *Moniteur* publie quatre arrêtés de Son Exc. le maréchal de France ministre de la guerre relatifs à l'exonération individuelle en 1860; en voici les dispositions:

1<sup>o</sup> Le taux de la prestation individuelle que les jeunes gens compris dans le contingent de la classe 1859 auront à payer pour obtenir l'exonération du service militaire est fixé à la somme de deux mille trois cents francs.

2<sup>o</sup> Le taux de la prestation individuelle que les militaires sous les drapeaux auront à verser pour être admis, s'il y a lieu, à l'exonération du service militaire, est fixé à la somme de cinq cents francs pour chaque année de service restant à accomplir.

3<sup>o</sup> Art. 1<sup>er</sup>. Les rengagements de sept ans donneront droit:

1<sup>o</sup> A une somme de 2,000 francs, dont 1,000 fr. payables au moment du rengagement ou de l'incorporation, et 1,000 francs à la libération définitive du service;

2<sup>o</sup> A la haute paie de rengagement de 10 centimes par jour.

Tout rengagement contracté pour moins de sept ans donnera droit, jusqu'à quatorze ans de service:

1<sup>o</sup> A une somme de 280 francs par chaque année de rengagement, dont 140 francs payables au moment du rengagement ou de l'incorporation, et 140 francs à la libération définitive;

2<sup>o</sup> A la haute paie de rengagement de dix centimes par jour.

Après quatorze ans de service, le rengagé n'aura droit qu'à la haute paie journalière de vingt centimes.

Art. 2. Les engagements volontaires après libération, qui seront contractés par des militaires libérés du service, donneront également droit aux avantages spécifiés à l'article précédent.

4<sup>o</sup> Art. 1<sup>er</sup>. Les remplacements par voie administrative ne sont reçus que pour une durée de sept ans, et donneront droit à une prime de 2,000 francs, dont 1,000 francs payables au moment du remplacement, et 1,000 francs à la libération définitive du service.

Art. 2. Par assimilation aux dispositions de l'article 18 de la loi du 26 avril 1855, en ce qui concerne les rengagés, les sommes attribuées aux remplaçants administratifs sont également incessibles et insaisissables.

En cas de mort, une part de ces sommes, proportionnelle à la durée du service, est dévolue aux héritiers et ayants-cause des remplaçants.

En cas de déshérence, les sommes dues profitent à la dotation de l'armée.

Le *Moniteur* publie également l'avis suivant:

Pour le contingent de la classe 1858, le taux de la prestation individuelle avait été fixé 2,000 francs par l'arrêté ministériel du 15 février 1859, et bien qu'à l'ouverture des opérations des conseils de révision, ce contingent ait été porté de 100,000 hommes à 140,000, par un respect trop religieux peut-être de la fixation adoptée quelques jours avant l'état de guerre, le gouvernement de l'Empereur ne crut pas pouvoir la modifier. Aussi 38,325 jeunes gens ont profité de la modicité relative de cette fixation pour se faire exonérer. De 16 pour 100 qu'elle était en 1856 et 1857 par rapport au contingent, la proportion des exonérations, qui était montée à 18 pour 100 en 1858, s'est élevée en 1859, à plus de 27 pour 100.

Cette progression considérable a exercé une fâcheuse influence sur le recrutement de l'armée, en lui enlevant un trop grand nombre d'hommes, surtout en ce qui concerne les armes spéciales. On a essayé de compenser cette perte en recourant aux deux moyens prévus par la loi du 26 avril 1855; élévation de la prime de rengagement à 2,000 fr., somme égale à celle que recevait la dotation pour l'exonération alors qu'elle gardait entières ses autres charges (hautes paies, supplément de pensions, etc.), et mise en pratique du remplacement par voie administrative, avec une prime semblable de 2,000 francs (1).

Malgré cette double mesure, l'équilibre entre les rengagements et les remplacements, d'une part, et, de l'autre, les exonérations, n'a pas été rétabli; au 31 décembre 1859, il existait encore un déficit à compenser.

En présence d'une telle situation, que doivent nécessairement aggraver les exonérations de 1860, la

(1) L'écart entre les deux prix est, on le sait, indispensable pour faire face à toutes les autres charges de la dotation.

commission supérieure de la dotation de l'armée a reconnu la nécessité impérieuse d'en tempérer le développement excessif, et à cet effet d'augmenter le taux de la prestation individuelle, en maintenant néanmoins à son taux actuel la prime de rengagement et de remplacement administratif.

En conséquence, et par les considérations ci-dessus exposées, sur la l'avis conforme de la commission supérieure, le prix de l'exonération a été fixé, par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mai, à 2,300 francs pour la classe 1859, à appeler en 1860.

Un décret impérial, en date du 28 avril 1860, règle la répartition entre les départements des 100,000 hommes appelés sur la classe de 1859 et fixe au 22 mai prochain le commencement des opérations des conseils de révision, et la clôture au 30 juin suivant.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire*:

Une correspondance de Rome annonce que M. de Falloux serait nommé ministre des finances du Souverain Pontife. Il entendu que nous ne reproduisons cette nouvelle que sous toutes réserves.

Pour chronique locale et faits divers. P. GODET.

#### COMMUNE DES ROSIERS.

##### FOIRE ET CONCOURS DE BESTIAUX.

Le Maire de la commune des Rosiers prévient le public que le lundi 28 mai 1860, fête de la Pentecôte et jour de la foire de cette commune, un concours de bestiaux aura lieu sur la place du Champ-de-Foire, que des primes seront accordées aux juments suivies de beaux produits, aux poulins de un à trois ans, aux vaches suivies également de beaux produits, aux génisses et aux taureaux.

Des danses publiques auront lieu sur le Mail; un mât de cocagne y sera placé.

Le soir, un très-beau feu d'artifice sera tiré sur les allées du Mail.

A la Mairie des Rosiers, le 5 mai 1860.

Le Maire, E. TESSIÉ DE LA MOTTE.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

La *Patrie* de lundi soir annonce que Garibaldi, après avoir donné sa double démission de député de Nice et de général de l'armée piémontaise, vient de partir pour la Sicile, à la tête d'une expédition armée. En agissant ainsi, ajoute la même feuille, Garibaldi se place sur la ligne de Walker, et l'acte dont il se rend coupable tombe sous l'application des lois qui régissent la piraterie. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le gouvernement piémontais réprouve cette conduite, qui n'est pas seulement un acte d'insubordination, mais un acte véritable de trahison à son égard. Du reste, le bâtiment qui porte Garibaldi est signalé sur toute la côte.

Turin, 7 mai. — Les élections connues jusqu'à présent donnent une majorité assez considérable aux amis du ministère.

A Turin, Garibaldi n'a obtenu que 35 voix, et Laurenti Roubaudi, autre député de Nice, seulement 14 voix.

D'après des dépêches de Gènes, le comte de Syracuse n'est point exilé, mais bien son secrétaire. — Havas.

#### Marché de Saumur du 5 Mai.

Froment (hec. de 77 k.)	19 72	Graine de colza	24 —
2 <sup>e</sup> qualité, de 74 k.	18 93	— de lin	25 —
Seigle	15 20	Amandes en coques	—
Orge	12 40	(l'hectolitre)	—
Avoine (entrée)	10 —	— cassées (30 k)	—
Fèves	12 80	Vin rouge des Cot.	—
Pois blancs	40 —	compris le fût,	—
— rouges	56 —	1 <sup>er</sup> choix 1859	180 —
Cire jaune (30 kil)	245 —	2 <sup>e</sup> —	120 —
Huile de noix ordin.	80 —	3 <sup>e</sup> (a)	100 —
— de chenevis	43 —	de Chinon	110 —
— de lin	48 —	de Bourgueil	140 —
Paille hors barrière	42 50	Vin blanc des Cot.	—
Foin	60 73	1 <sup>re</sup> qualité 1859	150 —
Luzerne (droits com)	56 53	2 <sup>e</sup> —	110 —
Graine de trèfle	48 —	3 <sup>e</sup> (a)	90 —
— de luzerne	50 —	ordinaire	—

(a) Prix du commerce.

#### BOURSE DU 5 MAI.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 71 20.

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 96 75.

#### BOURSE DU 7 MAI.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 71 00.

4 1/2 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 96 60.

P. GODET, propriétaire-gerant.

Etudes de M<sup>e</sup> BODIN, avoué à Saumur, et M<sup>e</sup> CESBRON, notaire à Doué-la-Fontaine.

**A VENDRE**  
PAR ADJUDICATION,  
**UNE MAISON**  
Située ville de Doué, rue d'Alger.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> CESBRON, notaire à Doué, le dimanche 3 juin 1860, à midi.

**DÉSIGNATION.**

Cette maison est ainsi composée : une chambre à cheminée, cour, buanderie au fond de cette cour, trois chambres hautes, dont une sur la chambre basse et deux sur un porche servant de passage, deux greniers, cave sous cette maison; le tout se tenant, situé ville de Doué, rue d'Alger, et joignant au nord la rue d'Alger, au midi une ruelle et M. Moreau, au levant M. Lieutaud et le porche servant de passage, au couchant M. Moreau.

Mise à prix. . . . . 1,500 fr.

**PROCÉDURE.**

L'adjudication aura lieu en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 31 mars dernier, enregistré.

Entre : M. Thomas Jean Thomas, ancien huissier, propriétaire, demeurant à Doué, demandeur aux fins d'un exploit de Leduc, huissier à Nantes, en date du 23 mars dernier, enregistré, comparant par M<sup>e</sup> Remy Bodin, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 66;

Et dame Germaine-Félicie Fusil, veuve de M. Alexandre Thomas, en son vivant huissier, demeurant à Nantes, agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de Georges Thomas, son fils mineur, défenderesse aux fins de l'exploit sus-daté, comparant par M<sup>e</sup> Beaurepaire, avoué près le même tribunal, demeurant ville de Saumur, pour elle constitué;

En présence du subrogé-tuteur du

mineur Thomas, ou lui dûment appelé.

S'adresser, pour tous renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> CESBRON, notaire à Doué, rédacteur et dépositaire du cahier des charges;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BODIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente;

3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué co-clicitant.

Signé : R. BODIN.

Enregistré à Saumur, le mai 1860, f<sup>o</sup> , c<sup>o</sup> . Reçu 2 franc 20 centimes, décime compris.

(228) Signé : TOUCHARD.

Etude de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE MOBILIÈRE**

APRÈS DÉCÈS.

Le jeudi 10 mai 1860, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée la veuve Julien RUILOBA, sise à Saumur, rue de Fenet, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession, à la requête du sieur Jean Berger, demeurant à Angers, tuteur du mineur Henri Ruiloba.

Il sera vendu :

Lits, couvertures, matelas, couvertures, couvre-pieds, rideaux, draps, quantité d'effets à usage d'homme et de femme, serviettes, essuie-mains, armoire, commodes, établi et outils de menuisier, poêle et ses tuyaux, chaises, tables, bouteilles vides, batterie de cuisine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0

**A VENDRE**  
**DEUX MAISONS.**

Sises levée d'Enceinte,

Occupées par M<sup>me</sup> Cousillan et M. Latham.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire.

**A VENDRE**

La MAISON occupée par M<sup>me</sup> Pasquier, modiste, rue Saint Jean.

S'adresser à M<sup>e</sup> MAUBERT, huissier.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties,

LES

**Bâtiments, Terres et Prés**

Appartenant à M. Camille BOUTET,

Dans la commune de Varennes.

S'adresser à M. CHATRY, propriétaire à Bourgueil, ou à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

M. Chatry se trouvera à Varennes, le jeudi 17 mai 1860, le dimanche 27 du même mois et les dimanches suivants, chez M<sup>me</sup> Sriez, et tous les samedis, à Saumur, chez M<sup>e</sup> Duterme, notaire. (230)

**MAISON A LOUER**

Pour la St Jean prochaine.

Cette maison, située rue Verte, près le Champ-de-Foire, est composée de huit chambres à feu, deux celliers, cours et jardin.

La maison est fraîchement décorée. S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois à Saumur. (224)

**A VENDRE OU A LOUER**

Une MAISON, sise au Petit Puy. S'adresser à M. JOUFFRAULT.

**A LOUER**

Jolie MAISON bourgeoise, Cour, Ecuries et Remise,

Rue du Pavillon, n<sup>o</sup> 10. S'adresser à M. MORICEAU, rue de Fenet, 36.

**VENTE AU DÉTAIL**

de

**FOIN, PAILLE ET AVOINE.**

M. BOUSSIN a l'honneur de prévenir le public qu'à partir de ce jour il fournira à toute personne qui voudra s'adresser à lui, du foin, de la paille et de l'avoine première qualité.

S'adresser chez M. Richard, aubergiste, rue du Portail-Louis. (225)

**MALADIES DES YEUX**

ET DES PAUPIÈRES.

Pommade de la VEUVE FARNIER, DE BORDEAUX. Un siècle d'expériences favorables. — La vente en est autorisée par un décret impérial et les contre-facteurs poursuivis. Dépôts : à Saumur, chez M. PERARE; à Angers, J. PEREAULT ph; à Cholet, BONTemps aîné et BONTemps jeune, pharmaciens.

Saumur, P. GODET, imp.

**LIBRAIRIE ET RELIURE**

**M. GAULTIER-BRIÈRE**

Libraire à Saumur,

A l'honneur de faire savoir qu'il entreprend toutes sortes de reliures, depuis 25 centimes jusqu'à 20 et 25 francs le volume.

Toutes les reliures, même celles au plus bas prix, sont à dos brisé et s'ouvrent parfaitement bien. On peut, du reste, facilement s'assurer du genre de travail, en visitant l'atelier de reliure, qui fait suite au magasin de librairie.

M. Gaultier-Brière profite de cette circonstance pour rappeler à sa clientèle qu'il est dépositaire et correspondant des maisons Hachette, Firmin Didot frères, Michel Lévy, Garnier frères, J. Lecoffre, Morizot, etc., et qu'il est, en outre, seul dépositaire, à Saumur, des publications de la LIBRAIRIE AGRICOLE et de COLOMBIER, éditeur de musique (rue Vivienne); par ce moyen, l'acheteur ne se trouve pas forcé de se rendre à Paris pour acheter un ouvrage qu'il aurait fait venir de ces maisons et qui ne lui conviendrait pas.

ON DEMANDE, à cette librairie, UN APPRENTI pour la reliure.

52 numéros par an. — Paris. 6 fr. — Départements, 8 fr.

5, rue Coq-Héron, 5,

**L'ÉDUCATEUR POPULAIRE**

Une science ou un art ne s'acquiert que par le travail.

Le travail dépend de l'énergie de la volonté.

Vouloir, c'est pouvoir.

10 CENTIMES LE NUMÉRO.

SOUS LA DIRECTION DE

**M. PAGET LUPICIN**

Paraît le Samedi chez tous les Libraires.

La science est la source du bien-être et de la prospérité.

Les hommes ne diffèrent entre eux que par l'éducation

La misère est fille de l'ignorance.

10 CENTIMES LE NUMÉRO.

Le but de L'ÉDUCATEUR POPULAIRE est de mettre à la portée de tous, par un bon marché exceptionnel et à l'aide de méthodes nouvelles, qui abrègent considérablement le temps des études, la connaissance des langues anciennes et modernes, des sciences exactes et des sciences d'observation, des arts utiles et des arts d'agrément. Son enseignement encyclopédique et complet répond aux aspirations de notre époque, avide de savoir et de connaître.

L'ÉDUCATEUR POPULAIRE s'adresse à la fois aux pères et aux mères de famille, auxquels il facilite, en l'agrandissant, la tâche de l'instruction de leurs enfants; aux instituteurs et institutrices, qui l'accueilleront comme un auxiliaire bienvenu dans la continuation et l'extension de leurs études; aux adultes qui voudront acquérir par eux-mêmes cette instruction que leur position sociale ne leur a pas permise; aux élèves de nos lycées et de nos écoles, pour compléter, par des aperçus nouveaux, l'enseignement du programme universitaire; à tout homme d'intelligence enfin qui veut sérieusement s'instruire, ou aider au développement intellectuel de

ses semblables.

L'ÉDUCATEUR POPULAIRE publie les *Grands Hommes du peuple*, par Ernest BARRAND, Gustave BONNIN, etc., série de biographies des plus intéressantes, qui a commencé par Franklin, Dupuytren, les deux Brontë, Georges Stephenson, et qui continuera par Bernard de Palissy, l'émailleur; Jacquard, l'inventeur du métier à tisser; Jacques Laffitte, le banquier; Papin, le créateur de la machine à vapeur; Arago, le savant; Duguay Trouin, le marin; Broussais, le systématisateur; Laennec, l'Hippocrate moderne; Montyon, le bienfaiteur; Beranger, le poète; Fourier, l'utopiste; l'abbé de l'Épée, le révélateur des sourds-muets; Swedenborg, l'illuminé; Paracelse, l'alchimiste; Jeanne-d'Arc, sœur de la France; Home, le spirite; Jeanne Hachette, l'intépide; Joe Smith, fondateur des Mormons; Roger Bacon, l'inventeur de la poudre à canon; Descartes, le philosophe; Grétry, le musicien, etc.

L'ÉDUCATEUR POPULAIRE publie des cours de langue anglaise, allemande, latine, française, d'après

une méthode nouvelle, simplifiée. En moins d'un an, le lecteur peut écrire et parler ces diverses langues. Plus tard, il donnera le grec, l'italien, l'espagnol, etc.

L'ÉDUCATEUR POPULAIRE publie un cours de musique, remarquable par la concision, la clarté et la netteté des préceptes. M. A. Jeannin, son auteur, n'oublie aucune des notions qui se rattachent à cet art admirable.

L'ÉDUCATEUR POPULAIRE publie, sur un nouveau plan, un traité d'arithmétique, d'après la méthode d'invention qui consiste à suivre l'ordre logique des idées, en vertu duquel les mathématiques ont été créées par l'homme. Il est dû M. Victor BLANDIN, qui continuera les sciences exactes par la géométrie, l'algèbre, etc.

L'ÉDUCATEUR POPULAIRE publie un cours de tenue de livres, par M. J. SCHEIDER, science indispensable pour conserver et acquérir la fortune.

Un grand nombre d'articles bibliographiques, signés par MM. JOUFFROY, Auguste PAGET, Ed. MARAUX, donnent de la variété au journal.

S'adresser au bureau de L'ÉDUCATEUR POPULAIRE, rue Coq-Héron, 5.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,